

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-056

OBJET :

Modification n° 10 du PLU de Morzine
Compléments sur la prescription

L'an deux mil dix-huit, le 10 avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Madame Jacqueline GARIN.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 avril 2018

Présents :

Mmes GARIN Jacqueline, PHILIPP Martine, RICHARD Hélène, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, GOINE Nathalie, CORNIER-PASQUIER Anne, TRABICHET Yannick, GAYDON Christelle et MUFFAT Sophie. MM. BERGER Gérard, RASTELLO Lucien, PEILLEX Gilbert, RICHARD Michel, MUTILLOD Christophe, ANTHONIOZ Henri, VUAGNOUX Jean-Louis, PASQUIER Régis, LAGRANGE Georges, BRAIZE Alain, GURLIAT Romain, CRAYSTON José, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE Bureau de l'Organisation Administrative	
17 MAI 2018	
ARRIVÉE 4	
Résultat du vote :	
votants :.....	27
pour :.....	27
contre :.....	00
abstention :.....	00

Procuration a été donnée par Patrick COTTET-DUMOULIN à Jean-Louis VUAGNOUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais et portant transfert de la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n° 2015-48 du 9 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Chablais,

Vu la révision allégée n° 1 et la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morzine, approuvées le 6 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2017 prescrivant la modification n° 10 du PLU de la commune de Morzine,

Vu la délibération du conseil municipal de Morzine du 4 avril 2018 sollicitant le conseil communautaire pour compléter la délibération du 14 novembre susvisée afin de préciser les objectifs de la modification n°10 en cours,

Madame la Présidente rappelle brièvement les attendus de la modification n°10 du PLU de Morzine en cours d'étude : affinage de zones urbaines, modification de certains articles du règlement, mise en conformité d'orientations d'aménagement du village.

Gérard BERGER, Maire de Morzine-Avoriaz, présente ensuite les sollicitations de la commune aux regards des différentes réunions du groupe de travail, notamment sur le secteur d'Avoriaz et des spécificités de la station.

Ainsi pour tenir compte des dispositions de la Loi ALUR qui réintègrent les règlements des lotissements dans les PLU, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les dispositions en vigueur sur les différents secteurs d'Avoriaz :

- de façon à assurer une protection du caractère architectural remarquable de la station pour les extensions des bâtiments existants et les constructions nouvelles à venir, les abords des bâtiments,...
- pour adapter le tissu commercial à l'évolution de la station : maintien des commerces et gestion des reconversions ;
- pour mettre en cohérence le contexte réglementaire avec l'évolution du tourisme, notamment le renouvellement du parc hôtelier sur l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) « Avoriaz-Gare d'Arrivée Place Jean Vuarnet » (zones Utea 1 et 2), il est demandé la suppression du seuil de 3500 m² de surface de plancher pour l'élever à 10000 m² soit en deçà du seuil d'une UTN. Le projet est une UTN locale non soumise à la procédure UTN car situé dans l'enveloppe urbaine existante, cependant une évaluation environnementale proportionnée sera réalisée afin de mesurer l'impact du projet ;
- pour préciser les conditions de réalisation d'éventuels équipements publics nouveaux : école de ski, salle hors sac,....

Considérant les attendus de la Commune de Morzine Avoriaz sur la station du secteur d'Avoriaz,

Considérant que les compléments souhaités sont compatibles avec la procédure de modification de droit commun en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- décide de compléter la modification de droit commun n° 10 du PLU de la commune de Morzine prescrite par délibération du 4 avril 2018 selon les sollicitations de la commune transcrites ci-avant.
- charge Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Jacqueline GARIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en sous-préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

